

## ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR PATRICK DOUET POUR CONDUIRE DES NÉGOCIATIONS DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/145-1 du 5 décembre 2018 relative à l'adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

CONSIDERANT la liberté d'engager toutes discussions utiles avec les candidats dans le cadre d'une méthodologie appropriée et dans le respect des principes généraux du droit de la commande publique, que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence ;

**CONSIDERANT** que la phase de négociations doit permettre de faire émerger la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat ou à ses conditions d'exécution;

**CONSIDERANT** que par délibération du conseil de territoire susvisée, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a été habilitée à signer la convention de délégation de service public de distribution de l'eau potable pour la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/02/19
Accusé réception le	05/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-003
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc17974-AR-1-1



## ARRETE

ARTICLE 1: DESIGNE Monsieur Patrick DOUET, Vice-président de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et Maire de Bonneuil-sur-Marne, pour conduire les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la Commune de Bonneuil-sur-Marne.

**ARTICLE 2**: **PRECISE** que Monsieur Patrick DOUET en rendra compte à Monsieur le Président de GPSEA qui demeure seul compétent.

ARTICLE 3: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

**ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Patrick DOUET.

Fait à Créteil, le 1er février 2019

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de r Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/02/19
Accusé réception le	05/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-003
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc17974-AR-1-1